



Droits et devoirs, association parent d'élèves et chef d'établissement

Par **kalnac**, le **20/06/2019** à **11:09**

Bonjour,

Je suis présidente d'une petite association de parents d'élève d'une école privée (maternelle et primaire). Notre compte à l'année ne dépasse pas les 1500 €. Nous avons financé la kermesse de l'école grâce à une subvention de la ville pour un montant de 1.000 €. Notre siège social étant dans l'école, le chef d'établissement y est venu en notre absence pour faire l'inventaire des consommations non vendues (boissons, chips), en a-t'il le droit ?

De plus il se révèle que son estimation est fausse. Il nous demande de restituer, non sur la valeur d'achat c'est à dire 10 €, mais sur la valeur de la vente lors de la kermesse soit 39 €.

Ma question est : comment nous défendre, car il s'agit d'une accusation de vol puisqu'il parle de restitution.

Quel est le droit du chef d'établissement sur l'APEL.

A-t'il le droit, en notre absence, de faire l'inventaire de notre stock ? Et étant donné notre absence, son inventaire est il valable ?

A-t'il un droit de regard sur l'argent versé par la ville ?

De plus, l'équipe éducative rémunérée ce jour là, a bénéficié d'un repas gratuit alors que nous avons convenu que, seuls les bénévoles en bénéficieraient. Que devons-nous faire pour récupérer ces repas non payés.

Il nous reproche également d'avoir offert des boissons et chips aux parents et enfants (pour environ 10 €) bénévoles qui sont restés nous aider à débarasser. En a-t'il le droit ? Peut il nous demander une justification comptable ?

Merci de votre retour.

Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2019** à **11:54**

Bonjour,

Avez-vous, en tant qu'association, un local séparé des autres accès de l'école, avec porte fermant à clef ?

Quels sont, dans les statuts de votre association et ceux de l'école, les dispositions mentionnées sur ces points ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **20/06/2019** à **16:30**

Bjr,

Le comportement du chef d'établissement est abusif. Vous n'avez de comptes à rendre qu'à votre bureau et le cas échéant aux adhérents lors de l'AG.

Il va donc falloir lui dire en mots doux et sucrés "ce ne sont pas vos oignons".

Mais un tel comportement incite à penser qu'une convention aurait pu être établie entre l'école et l'association, faiant la loi enhtre les parties.

SI des personnes ont bénéficié à tort d'un repas sans y être invitées, il s'agit du délit de grivelerie/filouterie, alors vous invitez les dites à payer leur écot pour éviter le dépôt d'une plainte.